

Commune de Puissalicon

Arrêté n° 2022-179 Portant autorisation d'organiser le 8ème Festival des Vendanges le 10/09/2022

Le Maire de la Commune de PUISSALICON,

VU les articles I 2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article R610-5 du Code Pénal,

VU la demande du 15 juillet 2022, par laquelle M. Sébastien FARENC, agissant pour le compte de l'association « Les Vieux Crampons » - dont le siège social est situé à Puissalicon – sollicite l'autorisation d'organiser la manifestation « 8ème Festival des Vendanges », le samedi 10 septembre 2022 sur la Promenade,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de répondre favorablement à cette demande,

Arrête

Article 1

M. Sébastien FARENC, Président de l'association « Les Vieux Crampons », est autorisé à organiser la manifestation dénommée supra, le samedi 10 septembre 2022 à partir de 19H00 jusqu'au dimanche 11 septembre 2022 à 02H00 sur la Promenade.

Article 2

L'organisateur devra restituer en l'état, les lieux mis à sa disposition.

Il utilisera ceux-ci dans le respect de l'ordre public, de l'hygiène, des bonnes mœurs et des normes de sécurité.

A l'issue de la manifestation, la Promenade et la salle du Peuple seront débarrassées de tout objet et de tout détritus, au moyen des conteneurs pour ordures ménagères prévus à cet effet. Concernant les déchets recyclables (cartons, papiers, bouteilles, plastiques, verres), l'organisateur devra utiliser les conteneurs de tris situés dans le village.

Article 3

Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

Article 4

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le chef de brigade de gendarmerie de Servian et Monsieur le Maire de la commune de Puissalicon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le 05/08/2022

Mise en ligne sur le site internet de la commune le 05/08/2022

Puissalicon, le 04/08/2022

Michel FARENC
Maire



Envoyé en préfecture le 04/08/2022

Reçu en préfecture le 04/08/2022

Affiché le

ID : 034-213402241-20220804-ARRETE_2022_179-AI